

## Renseignement supplémentaire sur M. Han Dong

*Le présent document est le résumé non classifié du renseignement que détiennent les ministères et organismes responsables de la sécurité et du renseignement. Sa rédaction a été coordonnée par le Bureau du Conseil privé avec l'aide et l'accord du Service canadien du renseignement de sécurité, du Centre de la sécurité des télécommunications, d'Affaires mondiales Canada, de la Gendarmerie royale du Canada et de Sécurité publique Canada. Il est présenté en réponse à une demande expresse de la Commission d'enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux, qui souhaite obtenir le résumé non classifié de l'information portant sur l'ingérence étrangère. Il ne faut pas se fonder sur ce résumé pour comprendre toute autre question. Il repose sur le renseignement recueilli et évalué au cours d'une période donnée et ne reflète pas nécessairement l'entière connaissance que le gouvernement du Canada avait de cette question à quelque moment que ce soit. Le renseignement sous-jacent a été communiqué à la Commission. Le présent document contient des résumés et des passages caviardés qui retranchent du renseignement les éléments qui risqueraient de porter préjudice à la sécurité nationale et aux relations internationales. Sont également retranchées les activités, techniques, méthodes et sources de renseignement sensibles qui pourraient causer des préjudices, et le document respecte les lois canadiennes pertinentes. Par ailleurs, il n'énonce pas toutes les mises en garde ni toutes les limites qui figurent dans les documents classifiés originaux et ne précise pas le degré de fiabilité et de crédibilité du renseignement, puisque cela risquerait de divulguer de l'information préjudiciable.*

*Il s'agit du résumé d'une partie de l'information tirée de renseignement dont dispose le milieu de la sécurité nationale et du renseignement du gouvernement du Canada sur un sujet donné, et le tout est présenté de manière à pouvoir être divulgué publiquement sans divulguer d'information qui puisse nuire à la sécurité nationale et aux relations internationales. Par conséquent, ce résumé a plusieurs limites importantes. **Il faut donc le lire en gardant ces limites à l'esprit, à défaut de quoi les lecteurs risquent d'être induits en erreur.** Voici en quoi consistent ces limites :*

- Le résumé peut être incomplet** : Il s'agit du résumé d'une partie, donc pas nécessairement de la totalité, de l'information sur le renseignement dont dispose le milieu de la sécurité nationale et du renseignement au sein du gouvernement du Canada. Par exemple, il ne contient que l'information pertinente qu'il a été possible d'épurer adéquatement pour en permettre la diffusion.
- Le résumé n'indique pas quand le renseignement a été recueilli** : À moins d'indication contraire, le résumé n'indique pas quand le renseignement a été recueilli ou obtenu. Il s'agit du renseignement recueilli et analysé au cours d'un certain laps de temps, et il n'a peut-être pas été mis à la disposition de tous les décideurs du gouvernement du Canada pendant la période électorale. Ainsi, il ne faut pas présumer, par exemple, que le renseignement a été recueilli peu de temps avant les événements décrits.
- Le résumé peut contenir de l'information qui provient d'une source unique** : Le résumé n'indique pas si l'information provient d'une seule source ou de sources multiples.
- Le résumé peut contenir de l'information dont le degré de fiabilité est inconnu ou variable ainsi que de l'information qui peut avoir été fournie pour influencer autant qu'informer ses destinataires.**
- Le résumé n'indique pas la source de l'information** : Le résumé peut présenter de l'information tirée de différents types de sources sans préciser le type de source (à savoir s'il s'agit d'une source ouverte, d'une source humaine, d'une interception par des moyens techniques, etc.). Il n'indique pas non plus si l'information a été traduite à partir d'une langue autre que celle dans laquelle elle est présentée.
- Le résumé n'indique aucune corroboration ni l'absence de corroboration** : Le résumé n'indique pas s'il existe de l'information supplémentaire susceptible de corroborer l'information résumée ni s'il existe de l'information supplémentaire de la sorte.
- Le résumé n'analyse pas l'information** : Il s'agit du résumé du renseignement, et non pas de l'analyse globale de l'importance, de la signification ou du poids du renseignement.

*La Commission a reçu tout le renseignement pertinent et toutes les évaluations pertinentes, qui précisent le degré de fiabilité ainsi que la corroboration ou l'absence de corroboration de l'information qu'ils contiennent.*

***Renseignement supplémentaire sur M. Han Dong*** : connaissances/informations du premier ministre et du cabinet du premier ministre relativement au renseignement supplémentaire sur M.Han Dong après sa nomination, y compris les conseils donnés concernant le retour possible de M.Dong au sein du caucus libéral; connaissances/informations du premier ministre et du cabinet du premier ministre relativement à tout suivi du renseignement et de l'enquête sur la question de la nomination de M.Dong.

1. S'il existait d'autres enquêtes en matière de renseignement qui touchent le processus de nomination du Parti libéral de Don Valley-Nord en 2019, elles ne pourraient pas être divulguées publiquement, car elles porteraient atteinte à la sécurité nationale, en révélant potentiellement des informations sur les opérations de renseignement, les sources, les cibles, les partenaires, les méthodes et/ou les lacunes en matière de renseignement.
2. Comme dans toutes les enquêtes, s'il existe du renseignement ou des analyses supplémentaires sur cette affaire, le Service canadien du renseignement de sécurité(SCRS), conformément aux protocoles établis, les communiquera aux clients du gouvernement du Canada et répondra aux demandes d'informations ou d'analyses supplémentaires.
3. Le renseignement rendu public concernant M. Han Dong figure dans le résumé « Renseignement concernant Han Dong et les communications avec la RPC au sujet des "deux Michaels" » (CAN.SUM.000002.FR).
4. Le SCRS a communiqué des rapports de renseignement concernant des irrégularités potentielles dans le processus de nomination du Parti libéral de Don Valley-Nord en 2019 aux ministères clients et aux partenaires du gouvernement du Canada, dont le Bureau du Conseil privé, Sécurité publique Canada, Affaires mondiales Canada, le Centre de la sécurité des télécommunications, Élections Canada et le Bureau du commissaire aux élections fédérales. Le renseignement a aussi été communiqué en septembre 2019 au Groupe de travail sur les menaces en matière de sécurité et de renseignements visant les élections(Groupe de travail sur les MSRE), aux membres du Parti libéral du Canada qui détiennent une autorisation de sécurité, et au groupe d'experts dans le cadre des mises à jour régulières du Groupe de travail sur les MSRE pendant les élections générales de 2019.
5. À la suite des élections de 2019, le cabinet du premier ministre a demandé une séance d'information sur les irrégularités signalées dans la course à l'investiture de Don Valley-Nord, que de hauts fonctionnaires ont donnée peu après. Depuis, le premier ministre et le cabinet du premier ministre ont reçu d'autres séances d'information de la part de fonctionnaires au sujet de M. Dong.
6. M. Dong serait assujéti à une vérification en vue de nominations parlementaires potentielles de la même manière que d'autres candidats retenus pour de tels rôles.
7. À la suite des reportages publiés dans les médias qui seraient fondés sur des fuites d'informations liées à la sécurité nationale, lesquels indiquaient que M.Dong serait possiblement lié à la RPC, M. Dong a quitté le caucus libéral tout en cherchant à rétablir sa réputation.